

Rapport d'activité 2024

« Acquérir, Préserver, Transmettre »



« 2024 : Une année riche et particulière »



Une fois de plus, l'année 2024 aura été riche pour la Fondation, elle aura également été particulière. Particulière pour deux raisons. La première est liée à son fonctionnement car elle a existé sous deux statuts et deux dénominations. La Fondation pour la Préservation de la Nature est enfin née, après cinq années d'instruction, le 21 septembre 2024. Elle prend donc la place de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage avec une nouvelle identité graphique, que vous découvrirez au fil de ces pages, et une nouvelle gouvernance qui vous sera présentée dans ce rapport d'activité. Ce « chantier » avait été initié sous l'ère d'Edouard-Alain Bidault qui n'aura pas pu en voir l'aboutissement puisqu'il nous a quitté le 7 juin dernier. « Alain » suivait toujours de près les projets de la Fondation et était toujours présent pour apporter un avis ou un conseil, son départ a inévitablement laissé un vide à la Fondation cette année, ce qui en constitue la deuxième particularité. Pour autant, nous avons activement poursuivi notre politique de maîtrise foncière à but conservatoire ce qui l'a rendu riche. Nous avons en effet investi dans sept départements dans des milieux assez divers mais toujours d'un grand intérêt environnemental, existant ou à venir. Autre bonne nouvelle, nos partenaires financiers sont plus que jamais à nos côtés, je pense ici aux différents bassins d'agences de l'Eau, mais aussi aux collectivités territoriales. Cette reconnaissance, qui n'est pas que financière, ne doit néanmoins pas occulter le fait que notre principale source de financement, les chasseurs par le biais de leurs fédérations départementales, ne cesse de diminuer. La nouvelle gouvernance de la Fondation se donnera en cela trois objectifs pour les trois années à venir : poursuivre et intensifier sa politique d'acquisitions bien entendu, mais aussi trouver les moyens de démultiplier ses sources de financements et communiquer pour assoir son image et faire d'elle un acteur majeur dans la Préservation de la Nature.

Acquérir

L'objet social de la Fondation, décrit dans le premier article de ses statuts, est « *d'assurer, notamment en liaison avec les fédérations départementales, interdépartementales, régionales des chasseurs et la Fédération Nationale des Chasseurs, par tous les moyens dont elle dispose, la conservation et la préservation des habitats de la faune sauvage* ». Le principal moyen qu'elle se donne pour y parvenir est « *l'acquisition de terrains gérés par convention par les fédérations départementales des chasseurs dans un but conservatoire avec pour objectif prioritaire l'amélioration des habitats naturels* » (Article 2 des statuts)

C'est le Conseil d'Administration de la Fondation qui délibère sur les dossiers présentés par les fédérations. Le bureau a néanmoins délégation pour les acquisitions dont le montant est inférieur ou égal à 9 000 euros (hors frais d'actes notariés). Le Conseil se réunit au moins deux fois par an à raison d'au moins une fois par semestre. D'un point de vue financier, les fédérations participent à hauteur de 40% du montant du dossier. La Fondation prend à sa charge les 60% restants, et, puisqu'elle devient propriétaire, la totalité des frais d'actes notariés. Une fois acquis, les sites sont confiés en gestion aux fédérations départementales concernées par le biais d'une convention. Les revenus de la Fondation sont apportés par les fédérations départementales des chasseurs qui donnent (participation volontaire) à la Fondation une somme généralement basée sur le nombre de permis de chasser délivrés. En complément, la Fondation fait appel à la générosité du public, mais également, dans le cadre de ses acquisitions, à des subventions émanant de collectivités territoriales et/ou d'établissements publics. Les agences de l'eau apparaissent comme des partenaires majeurs. En effet, les six bassins ont soutenu des dossiers présentés par la Fondation. Le conseil d'administration de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, composé de 12 membres, regroupe les membres fondateurs (présidents de fédérations au nombre de sept), les membres de droits (trois places, à savoir ministère de l'Intérieur, le ministère chargé de la chasse et le président de la FNC) et les personnalités qualifiées (au nombre de deux). Y siègent respectivement Messieurs Gilbert Bagnol, André Douard, Jean-Luc Fernandez, Christian Lagalice, Patrick Massenet, Jean-Pierre Picard, Hubert-Louis Vuitton, le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant, Le Ministre chargé de la chasse ou son représentant, le Président de la FNC ou son représentant, Monsieur Renaud Denoix-de-Saint-Marc et Monsieur Thierry Mayolle. La composition du conseil d'administration telle qu'elle vient d'être décrite a été effective jusqu'à la fin de l'été.

Les nouveaux statuts de la Fondation, dont nous avons déjà largement parlé dans nos précédents rapports, ont été publiés au Journal Officiel le 21 septembre 2024. Ils viennent donc officialiser son nouveau nom : Fondation pour la Préservation de la Nature, mais aussi et surtout modifier notre gouvernance et, c'est la règle aujourd'hui, garantir l'indépendance de la fondation vis-à-vis de ses fondateurs.

En ce sens, le poids de ce collège est diminué, au profit des autres collèges, en particulier celui des personnalités qualifiées. Notons que le collège des membres de droit disparaît au profit d'un nouveau collège des partenaires institutionnels. Le nombre d'administrateurs reste à 12.

Depuis le 10 décembre 2024, date de l'installation du nouveau conseil d'administration, le collège des fondateurs est composé de Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs ou son représentant, Monsieur Christian Lagalice, Monsieur Patrick Massenet, Monsieur André Douard ; le collège des partenaires institutionnels du directeur général de l'OFB ou son représentant et du directeur général de la Fondation François Sommer ou son représentant ; les personnalités qualifiées de madame Sandrine Guéneau et de messieurs Bruno Doyet, Renaud Denoix de Saint-Marc, Charles-Henri Bachelier, Thierry Mayolle et Olivier Occelli. Pour être tout à fait complet sur la structuration de cette nouvelle gouvernance, notons que les trois Présidents nommés par le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Chasseurs ont la possibilité de se faire représenter par un suppléant. Ce sont messieurs Bagnol, Fernandez et Vuitton qui ont été désignés. Enfin, l'ancien collège des membres de droit composé par l'administration (ministère chargé de la chasse et ministère de l'Intérieur) est remplacé par deux postes de commissaires du gouvernement issus chacun de nos anciennes tutelles. Ils participent de droit à chaque conseil d'administration sans avoir la possibilité de prendre part aux votes. Leur rôle principal est de contrôler le bon fonctionnement de la structure. A l'occasion de ce conseil d'administration d'installation, un nouveau bureau a été élu pour une durée de trois ans. La stabilité l'a emporté puisque les hommes en place ont été réélus à l'unanimité. Christian Lagalice reste Président, Patrick Massenet Trésorier et André Douard secrétaire.

21 septembre 2024 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 6 sur 84

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 9 septembre 2024 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage »

NOR : IOMD2407561A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 9 septembre 2024, sont approuvées les modifications apportées au titre et aux statuts (1) de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage », dont le siège est à Issy-les-Moulineaux (92), qui prend le désormais le titre de « Fondation pour la Préservation de la Nature ».

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège de la fondation.

Ce nouveau conseil d'administration va poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs, mais il a aussi pour mission de donner un nouveau souffle à cet outil âgé de quarante ans aujourd'hui. Son objet social ne change pas, mais ses ambitions en termes de démultiplication de ses ressources financières et de communication sont clairement affichées et seront soutenues par le dynamisme, les connaissances et les compétences de ses nouveaux membres. Les nouveaux visages sont pluriels mais tous défendent un intérêt commun : celui de la chasse et des chasseurs comme acteurs majeurs dans la conservation de la nature par le biais de la gestion des espèces et des espaces qui leurs sont inféodés.

En terme de fonctionnement et afin de préparer au mieux les conseils d'administration et d'apporter des pistes de développement, trois comités vont être mis en place en 2025. Le « comité territoire » aura comme mission principale d'instruire les dossiers de candidatures, mais également de réfléchir à structurer les sites de la Fondation. Le « comité financier » suivra de près les ressources de la Fondation et réfléchira sur les modalités de les diversifier. Le « comité communication » se chargera de trouver les moyens de faire rayonner la Fondation dans et en dehors du réseau des fédérations départementales des chasseurs. La composition de ces structures, avec la nomination d'un Président, se fera au cours du premier trimestre 2025. Pour chacun de ces comités, qui seront limités à 4 ou 5 personnes, la Fondation pourra avoir recourt à une personne extérieure au conseil, choisie évidemment en fonction de ses qualités.

L'héritage donné à la Fondation pour la Préservation de la Nature par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage représente plus de 6 500 hectares répartis dans 72 départements et 270 sites. A l'heure où il est de plus en plus question d'aires protégées, cela a son importance. Rappelons que les sites acquis par la Fondation sont inaliénables et qu'y sont développées des actions concourant pleinement à la préservation et à la valorisation de la biodiversité : restaurations de milieux, aménagements, inventaires, accueil du public, etc. Notre philosophie est d'y faire perdurer des activités humaines traditionnelles. Ces sites deviennent donc de formidables exemples pour montrer que la gestion conservatoire de territoires par les usages est possible et que les acteurs du monde de la chasse peuvent s'y impliquer et, espérons-le, être reconnus.

La Fondation a investi en 2024 à la demande de 7 fédérations départementales dans 7 territoires situés dans les Ardennes, le Finistère, le Jura, la Haute-Loire, la Loire Atlantique, le Maine-et-Loire et la Seine Maritime. Cela représente 112 hectares 70 ares 56 centiares et un investissement de 497 397,32 euros (parts fédérales et subventions incluses et hors frais SAFER et frais d'actes notariés). Six de ces départements sont depuis quelques années actifs dans leur stratégie de maîtrise foncière aux cotés de la Fondation, les acquisitions réalisées viennent alors dans leur majorité consolider des propriétés déjà existantes. Cette année, les Ardennes font exception puisque c'est la première fois que la Fondation investit dans ce département. Les 78 hectares 39 ares 30 centiares acquis se situent en zone humide (anciennes ballastières), dans un secteur stratégique, aux portes de Charleville Mézières et à proximité immédiate du siège de la fédération départementale. Les ambitions du gestionnaire sont grandes et le site le permet. Notons que cette acquisition a reçu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Finistère, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Seine-Maritime, partenaires fidèles de la Fondation, n'avaient pas sollicités son intervention depuis longtemps. L'opportunité d'acquérir un magnifique marais en bordure du littoral (Kerlouan) pour le premier, un boisement abritant d'anciens vestiges néolithique pour le second, une zone humide pour le troisième et le dernier est venue stopper cette absence. Quant au Jura, il poursuit sa stratégie de maîtrise foncière avec les acquisitions de deux sites en milieux humides.

Au-delà des achats signés cette année, la Fondation finalise des acquisitions dans 9 départements : Dordogne, Gironde, Jura, Landes, Pyrénées Orientales, Haute-Savoie, Essonne, Tarn et Vendée. Cela représente près de 160 hectares pour un investissement de 713 000 euros. Vous le voyez, la Fondation est active.

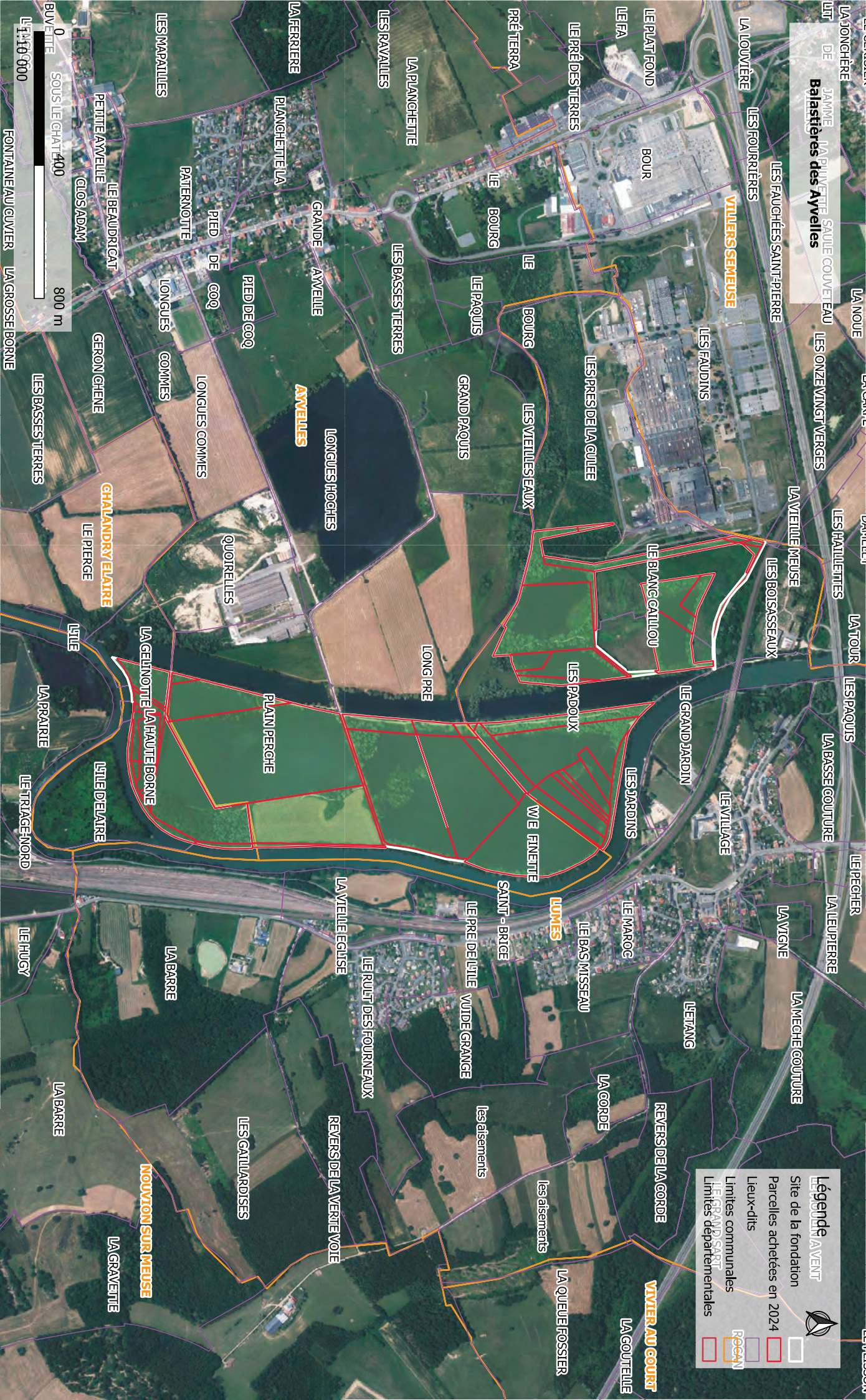


Kerlouan (FDC29)



Inauguration du site des Ayvelles (08)

Bâtières des Avelles



Légende

- Site de la fondation
- Parcelles achetées en 2024
- lieux-dits
- Limites communales
- Limites départementales

Recan



Département : Ardennes
Commune(s) : Chalandry-Eclair, Les Avelles, Lumes
Utilisation : Activité récréative, Réservoir d'eau, Valeur paysagère, Valeur pédagogique, Valeur scientifique

Habitat majoritaire : Zone humide
Plan de gestion : Non
Surface du site : 80,79ha
Nombre de parcelles : 65
Partenaires : Agence de l'eau, Collectivité

Bâti sur le site : Non
Ouvert au public : Oui
Le site chassé : Oui
Le site est pêche : Oui
Date de la 1ère acquisition : 2024
Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Restauration, Surveillance
Fait partie d'un ensemble plus large : Oui
Gère par : la FDC,
Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : ZNIEF 1,
Zonages :
Commentaire : Plan de gestion en cours de rédaction



Légende

- Site de la fondation
- Parcelles achetées en 2024
- Limites communales
- Limites départementales

Département : Finistère
Commune(s) : Kerlouan
Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur culturelle,
Valeur paysagère, Valeur pédagogique, Valeur
scientifique

Habitat majoritaire : Zone humide
Plan de gestion : Non
Surface du site : 3,76ha
Nombre de parcelles : 14
Partenaires : Association

Bâti sur le site : Non
Ouvert au public : Oui
Le site chassé : Non
Le site est pêche : Non
Date de la 1ère acquisition : 2024
Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Restauration,
Surveillance
Fait partie d'un ensemble plus large : Non
Gère par : la FDC, Association de chasse,
Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : Non
Zonages : ENS,
Commentaire : plan de gestion en cours de
rédaction



Châtel de Joux
HAUTS-BUISSONS

Légende

- Site de la fondation
- Parcelles achetées en 2024
- Lieux-dits
- Limites communales
- Limites départementales



Département : Jura
Commune(s) : Châtel-de-Joux
Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur paysagère, Valeur scientifique

Habitat majoritaire : Zone humide
Plan de gestion : Non
Surface du site : 1.99ha
Nombre de parcelles : 1
Partenaires : Agence de l'eau

Bâti sur le site : Non
Ouvert au public : Non
Le site chassé : Oui
Le site est pêche : Non
Date de la 1ere acquisition : 2024
Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Surveillance
Fait partie d'un ensemble plus large : Non
Géré par : la FDC
Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : Non
Zonages : PNR, Natura 2000,
Commentaire : Plan de gestion en cours de rédaction

Hauteroche

Légende

- Site de la fondation
- AUX GRANDS COMMUNAUX PARCELLES ACHETÉES EN 2024
- GRANDS COMMUNAUX
- Montigny-sur-Saône
- Liens-dits
- Limites communales
- Limites départementales



030006 BOIS DE LA CÔTE DE L'HEUTE

AU COUVENT

MOLARDS SUR LES

LES PRÉS DE LA CHAUX

BOIS COMMUNAL DIT LE FLANCHET

COMBE LA DANIE

HAUTEROCHE

SUR RODEZ PREMIER PLEIN

SUR RODEZ DEUXIÈME PLEIN

CHATILLON

SUR ROZET

SOUS LES BARAQUES

CÔTE DES EBAUVÈRES

LES EBAUVÈRES

PRÉS DE LANÈZ

MARGIGNY

LA SAUGEITE

EN TILLIET

Département : Jura
 Commune(s) : Châtillon, Hauteroche
 Utilisation : Réservoir de'eau, Valeur paysagère

Habitat majoritaire : Zone humide
 Plan de gestion : Non
 Surface du site : 9.97ha
 Nombre de parcelles : 3
 Partenaires : Agence de l'eau, Association

Bâti sur le site : Non
 Ouvert au public : Non
 Le site chassé : Oui
 Le site est pêché : Non
 Date de la 1ère acquisition : 2024
 Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Surveillance
 Fait partie d'un ensemble plus large : Oui
 Géré par : la FDC, ACCA,
 Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : ZNIEF 1,
 Zonages :
 Commentaire : Plan de gestion en cours de rédaction

LES GARRIÈRES
Champplause
041428041514



ARAUDES
LA NARCE

Légende

- Site de la fondation
- Parcelles achetées en 2024
- Commune
- Localités
- Limites communales
- Limites départementales

041403
041402
041401
041400
041399
041398
041397
041396
041395
041394
041393
041392
041391
041390
041389
041388
041387
041386
041385
041384
041383
041382
041381
041380
041379
041378
041377
041376
041375
041374
041373
041372
041371
041370
041369
041368
041367
041366
041365
041364
041363
041362
041361
041360
041359
041358
041357
041356
041355
041354
041353
041352
041351
041350
041349
041348
041347
041346
041345
041344
041343
041342
041341
041340
041339
041338
041337
041336
041335
041334
041333
041332
041331
041330
041329
041328
041327
041326
041325
041324
041323
041322
041321
041320
041319
041318
041317
041316
041315
041314
041313
041312
041311
041310
041309
041308
041307
041306
041305
041304
041303
041302
041301
041300
041299
041298
041297
041296
041295
041294
041293
041292
041291
041290
041289
041288
041287
041286
041285
041284
041283
041282
041281
041280
041279
041278
041277
041276
041275
041274
041273
041272
041271
041270
041269
041268
041267
041266
041265
041264
041263
041262
041261
041260
041259
041258
041257
041256
041255
041254
041253
041252
041251
041250
041249
041248
041247
041246
041245
041244
041243
041242
041241
041240
041239
041238
041237
041236
041235
041234
041233
041232
041231
041230
041229
041228
041227
041226
041225
041224
041223
041222
041221
041220
041219
041218
041217
041216
041215
041214
041213
041212
041211
041210
041209
041208
041207
041206
041205
041204
041203
041202
041201
041200
041199
041198
041197
041196
041195
041194
041193
041192
041191
041190
041189
041188
041187
041186
041185
041184
041183
041182
041181
041180
041179
041178
041177
041176
041175
041174
041173
041172
041171
041170
041169
041168
041167
041166
041165
041164
041163
041162
041161
041160
041159
041158
041157
041156
041155
041154
041153
041152
041151
041150
041149
041148
041147
041146
041145
041144
041143
041142
041141
041140
041139
041138
041137
041136
041135
041134
041133
041132
041131
041130
041129
041128
041127
041126
041125
041124
041123
041122
041121
041120
041119
041118
041117
041116
041115
041114
041113
041112
041111
041110
041109
041108
041107
041106
041105
041104
041103
041102
041101
041100
041099
041098
041097
041096
041095
041094
041093
041092
041091
041090
041089
041088
041087
041086
041085
041084
041083
041082
041081
041080
041079
041078
041077
041076
041075
041074
041073
041072
041071
041070
041069
041068
041067
041066
041065
041064
041063
041062
041061
041060
041059
041058
041057
041056
041055
041054
041053
041052
041051
041050
041049
041048
041047
041046
041045
041044
041043
041042
041041
041040
041039
041038
041037
041036
041035
041034
041033
041032
041031
041030
041029
041028
041027
041026
041025
041024
041023
041022
041021
041020
041019
041018
041017
041016
041015
041014
041013
041012
041011
041010
041009
041008
041007
041006
041005
041004
041003
041002
041001
041000
040999
040998
040997
040996
040995
040994
040993
040992
040991
040990
040989
040988
040987
040986
040985
040984
040983
040982
040981
040980
040979
040978
040977
040976
040975
040974
040973
040972
040971
040970
040969
040968
040967
040966
040965
040964
040963
040962
040961
040960
040959
040958
040957
040956
040955
040954
040953
040952
040951
040950
040949
040948
040947
040946
040945
040944
040943
040942
040941

Département : Haute-Loire
Commune(s) : Champplause
Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur paysagère,
Valeur pédagogique

Habitat majoritaire : Zone humide
Plan de gestion : Non
Surface du site : 14,41ha
Nombre de parcelles : 3
Partenaires : Association

Bâti sur le site : Non
Ouvert au public : Oui
Le site chassé : Oui
Le site est pêche : Non
Date de la 1ère acquisition : 2024
Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Surveillance
Fait partie d'un ensemble plus large : Non
Géré par : la FDC, ACCA,
Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : Non
Zonages :
Commentaire :



Légende

- Site de la fondation
- Parcelles achetées en 2024
- Lieux-dits
- Limites communales
- Limites départementales

Département : Loire-Atlantique
 Commune(s) : Guérande
 Utilisation : Activité récréative, Valeur culturelle

Habitat majoritaire : Forestier
 Plan de gestion : Non
 Surface du site : 4.4ha
 Nombre de parcelles : 2
 Partenaires : Association

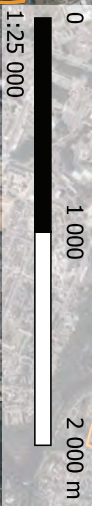
Bâti sur le site : Non
 Ouvert au public : Oui
 Le site chassé : Oui
 Le site est pêche : Non
 Date de la 1ere acquisition : 2024
 Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Surveillance
 Fait partie d'un ensemble plus large : Non
 Géré par : Société communale,
 Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : Non
 Zonages : PNR,
 Commentaire : Présence d'un vestige archéologique

Légende

- Site de la fondation
- Parcelles achetées en 2024
- Limites communales
- Limites départementales



Département : Maine-et-Loire

Commune(s) : Angers

Utilisation : Réservoir d'eau

Habitat majoritaire : Zone humide

Plan de gestion : Oui

Surface du site : 66,3ha

Nombre de parcelles : 36

Partenaires :

Bâti sur le site : Non

Ouvert au public : Oui

Le site chassé : Non

Le site est pêché : Non

Date de la 1ère acquisition : 1991

Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion :

Fait partie d'un ensemble plus large : Oui

Géré par : la FDC,

Inventaire : ZNIEF 1,

Zonages : PAM/SAR, ENS, Contrat de rivière,

SAGE, Natura 2000,

Commentaire :

Saint Riquier en Rivière



Légende

- Site de la fondation
- Parcelles achetées en 2024
- Lieux-dits
- Limites communales
- Limites départementales



Département : Seine-Maritime

Commune(s) : Saint-Riquier-en-Rivière

Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur paysagère,

Valeur pédagogique, Valeur scientifique

Habitat majoritaire : Zone humide

Plan de gestion : Non

Surface du site : 8.1ha

Nombre de parcelles : 5

Partenaires :

Bâtit sur le site : Non

Ouvert au public : Oui

Le site chassé : Non

Le site est pêché : Non

Date de la 1ère acquisition : 2024

Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Surveillance

Fait partie d'un ensemble plus large : Non

Géré par : la FDC,

Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : ZNIEF 1, ZNIEF 2, ZICO,

Zonages : SAGE,

Commentaire : Plan de gestion en cours de

rédaction

0 100 200 m

1:2 500 FOND DE LA CHAPELLE

Préserver

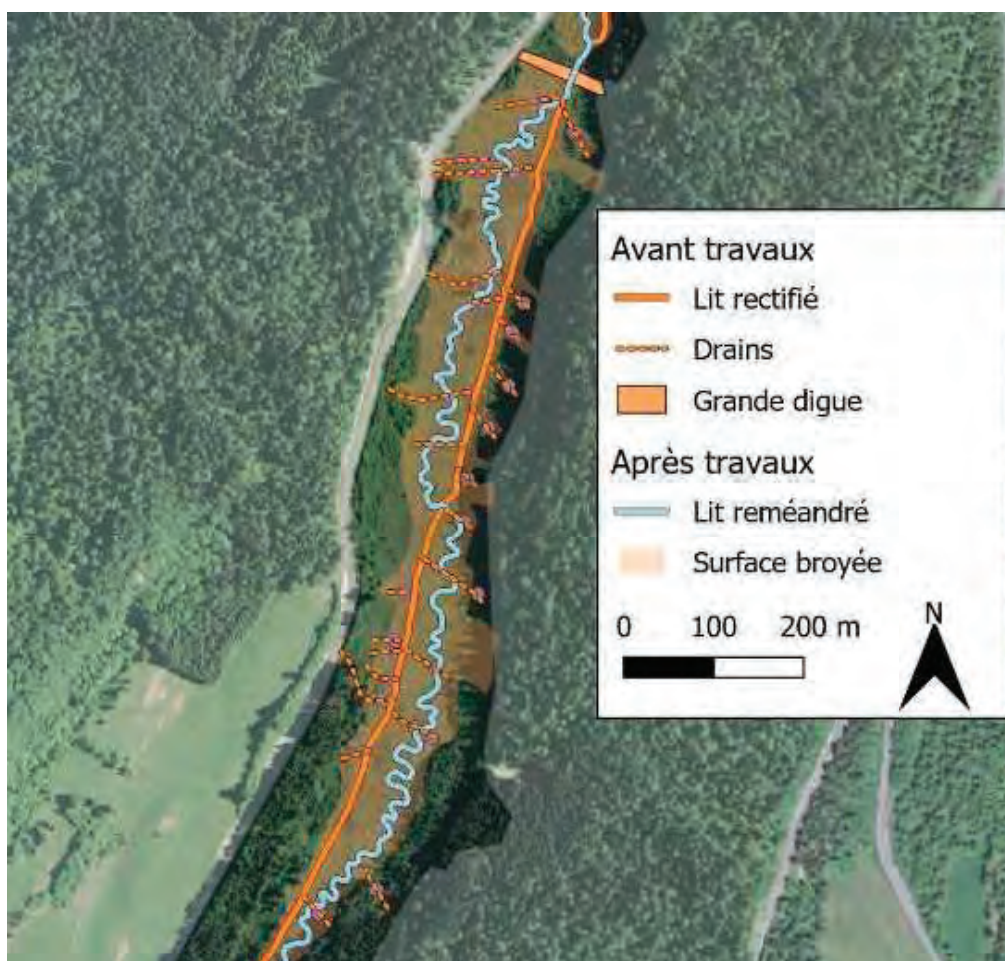
Acquérir, nous l'avons vu, est l'objet même de la Fondation, il s'agit de la première étape dans le long processus de préservation. Les fédérations départementales des chasseurs, gestionnaires des sites de la Fondation, sont les garantes de leur préservation. Cela passe dans la majeure partie des cas par l'élaboration d'un plan de gestion et induit souvent des travaux de réhabilitation. En la matière, les exemples sont pluriels. Nombre de fédérations ont entrepris des travaux parfois « titanesques » sur les sites dont elles ont la gestion, par exemple en Ile-et-Vilaine sur le marais Noir, dans l'Yonne sur le marais de la Druyes ou dans la Loire sur la réserve de Biterne. Nous avons voulu cette année mettre l'accent sur un site en particulier : le marais de Panesière dans le Jura. Ce territoire, acquis par la Fondation en 2007, a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation au cours des dernières années et s'est vu remettre, à l'occasion du salon de la biodiversité dans le cadre du salon des maires le 20 novembre 2024, le prix du génie écologique dans la catégorie « restauration de milieux ».

Ce projet est remarquable à plusieurs titres : son exigence, son ampleur, sa technicité, mais peut-être faut-il commencer par mettre en avant son caractère multi-partenarial. Que ce soit à travers les phases d'acquisition, de soutien financier, de conseil, d'étude, de travaux, de gestion, ce sont, hormis la Fondation et la fédération départementale des chasseurs du Jura, dix partenaires qui ont gravité autour du projet. Associations, collectivités publiques, syndicat mixte, établissement public, entreprises, toutes ces structures ont mis leurs compétences et leurs connaissances au service de ces grands travaux de réhabilitation.



Présentation synthétique du projet

Le projet a permis la restauration d'un cours d'eau et d'un marais de 18 ha, situé sur le second plateau du Jura à Chatelneuf (39). Avant sa restauration, le marais était occupé par une plantation d'épicéas. Pour favoriser la sylviculture sur le site, le cours d'eau avait été rectifié et un réseau de fossés avait été créé pour drainer le milieu. Afin de rétablir un fonctionnement hydrologique favorable et adapté au milieu d'origine, les travaux de restauration, réalisés entre 2016 et 2018, ont consisté à combler les fossés et à reméandrer le cours d'eau, après avoir exploité les épicéas.





Les objectifs du projet :

- Restaurer le fonctionnement hydrologique du marais
- Reméandrer le ruisseau et combler les drains, pour ré-envoyer le milieu (maintenir et accroître la diversité écologique du site)
- Diversifier les habitats
- Favoriser une mosaïque de milieux
- Maintenir le milieu ouvert



Suite aux travaux, la nappe d'eau est remontée et affleure le niveau du sol une grande partie de l'année et une végétation de milieux humides s'est réinstallée. Le cours d'eau a retrouvé une morphologie attractive pour la faune aquatique. Cette dernière est étroitement liée au fonctionnement du marais et inversement. La température moyenne de l'eau a baissé et des truitelles « fario » ont été pêchées. Le lieu est également devenu un site de nidification de la bécassine des marais.



Coût total du projet

Le coût total du projet a été de 262 000 euros, dont 70 000 euros consacrés à la maîtrise foncière. Le financement a été assuré par la Fondation et la commune de Chatelneuf pour la phase d'acquisition, par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le département du Jura et la région Bourgogne Franche Comté pour les phases d'étude et de travaux. C'est la fédération départementale des chasseurs du Jura qui a été maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet.

Cet exemple démontre que le réseau doit se montrer proactif et ambitieux dans ses projets de restauration de milieux; il a les capacités d'ingénierie pour les mener à bien en s'assurant toutefois que le projet bénéficie d'un ancrage territorial solide, et d'un large partage d'information, que les entreprises sélectionnées aient les capacités techniques pour exécuter les travaux, et que le projet bénéficie d'une sécurité financière solide.



Remise du prix du génie écologique.

Transmettre

Sites Naturels gérés et acquis par les acteurs cynégétiques (SINAC).

La transmission est le but ultime de la quête de la Fondation, le caractère inaliénable de ses territoires le lui permet par essence. Notre volonté est de démontrer qu'une gestion durable par les usages est possible, elle est aussi de faire de nos territoires des espaces ouverts profitant au plus grand nombre, aujourd'hui comme demain. Cette reconnaissance, pour qu'elle soit la plus large possible, nécessite d'être démontrée. C'est ce que nous nous efforçons de faire depuis un an maintenant à travers un programme éco-contribution menée par la Fédération Nationale des Chasseurs et co-animé par la Fondation pour la Préservation de la Nature. SINAC (Sites Naturels gérés et acquis par les Acteurs Cynégétiques) a pour but de démontrer que de nombreux territoires acquis et/ou gérés par les acteurs de la chasse sont peu connus (y compris ceux de la Fondation) et que leur gestion pourtant qualitative les font passer sous les radars des politiques publiques. Et en termes de politique publique, nous pensons particulièrement à la Stratégie Nationale de création d'Aires Protégées.

Ce qui nous anime est donc de savoir si la gestion par les chasseurs d'espaces naturels soumis à un régime de protection entrant dans cette stratégie est possible, souhaitable, et dans quelles conditions. Cette étude, conduite en 2024 à l'échelle de quatre régions pilotes (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Pays de la Loire et Occitanie) est reconduite en 2025 et proposée à l'ensemble des fédérations départementales. La phase de caractérisation des sites de la Fondation a permis de mettre en avant des données solides et remarquables et ainsi d'asseoir fermement la position de la Fondation pour la Préservation de la Nature comme propriétaire d'espaces d'une importance et d'une richesse considérables.

Dans la veine de ses fondateurs, les valeurs de la fondation consistent, depuis 42 ans à **acquérir** des territoires d'importance locale, régionale ou nationale, à **protéger** des sites favorables à la faune et à la flore, et à **transmettre** un patrimoine préservé aux générations futures. Nous démontrons ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une gestion basée sur l'interdit pour favoriser la biodiversité.



Des sites de reconnaissance mondiale



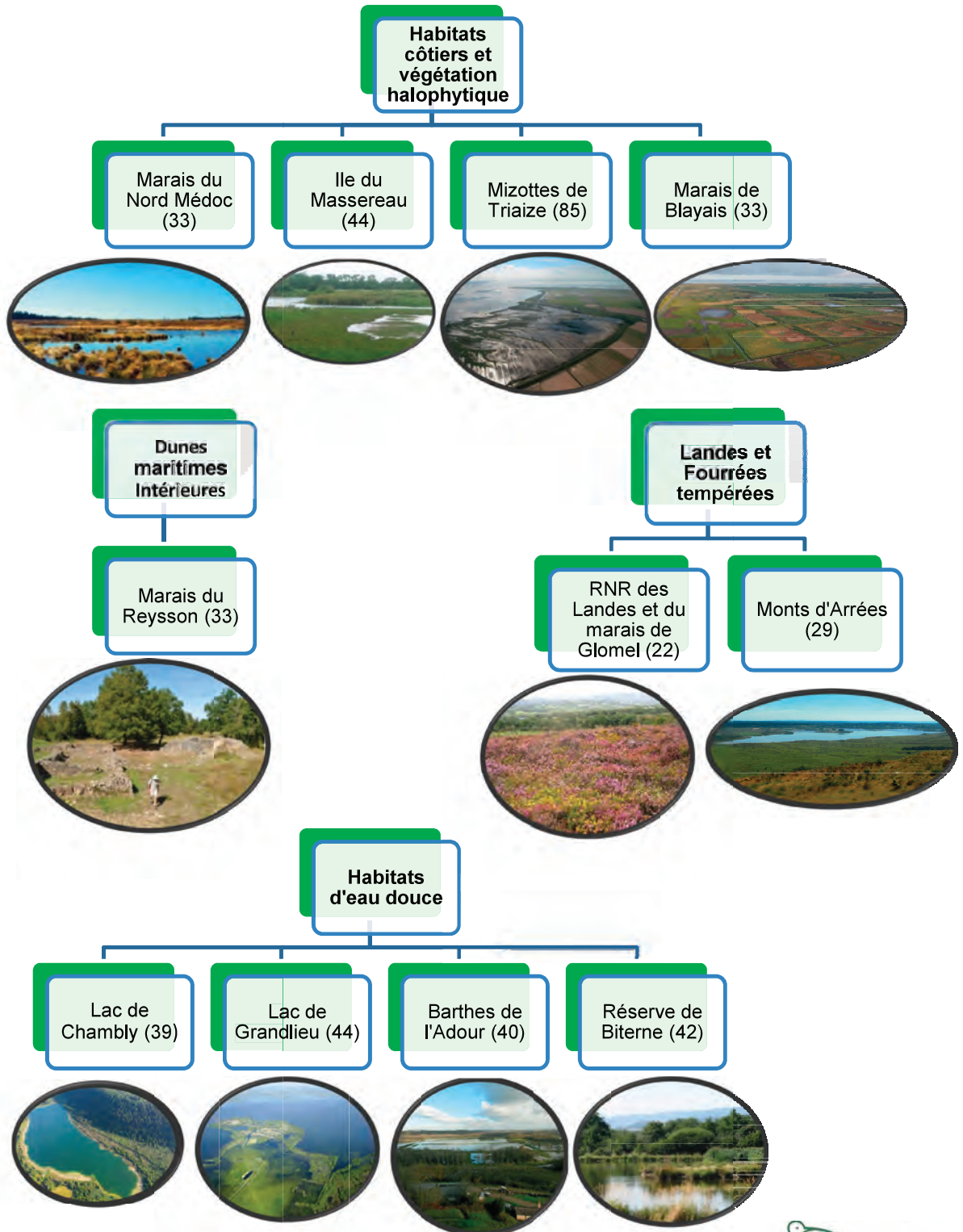
Le Marais Noir De St-Coulban, un site de la baie du Mont Saint Michel, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

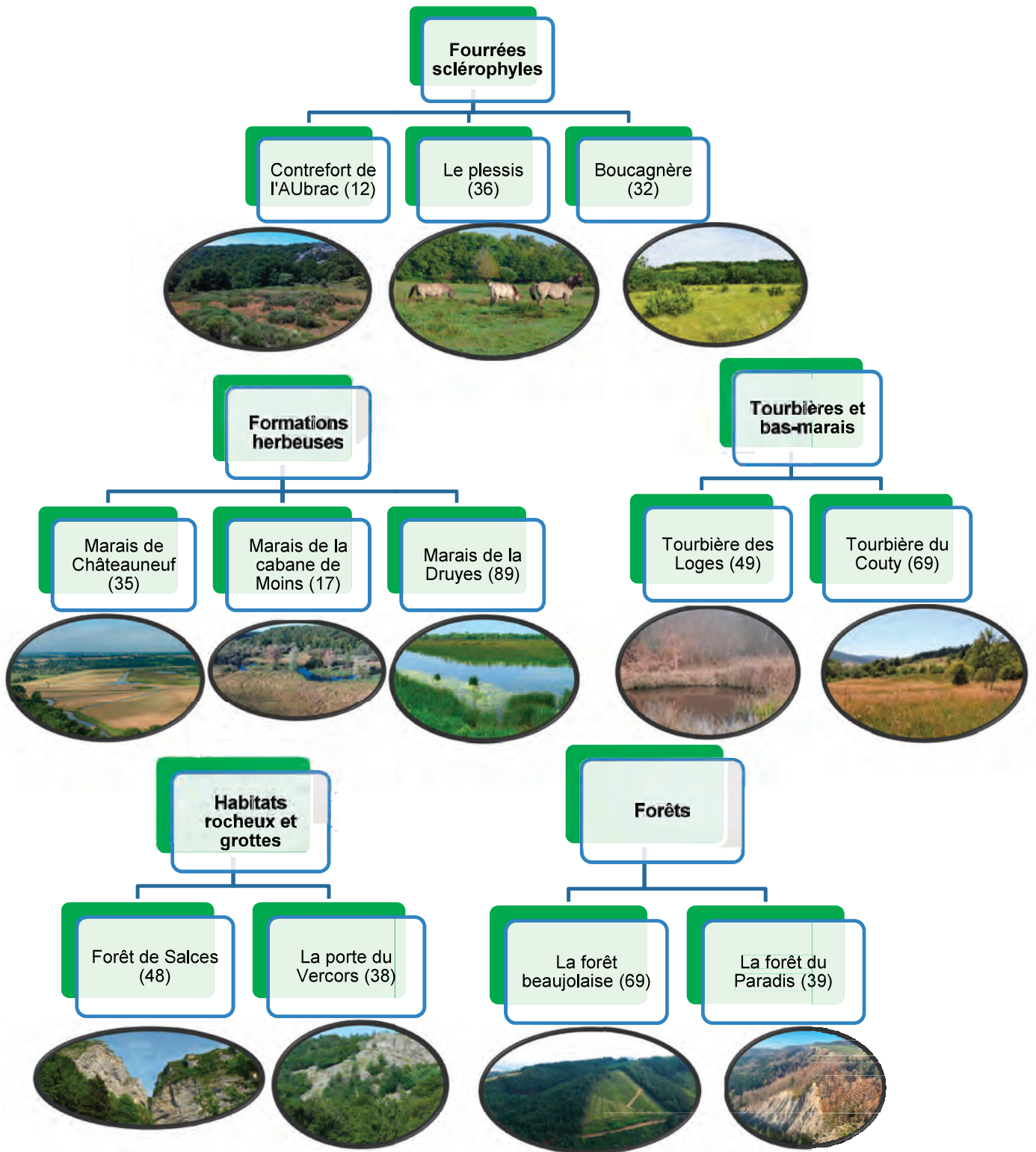


L'île Saint Aubin, un des 19 sites de la fondation, reconnu au titre de la convention RAMSAR.



Un Biotope diversifié: 49 habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents au sein d'une sélection de 136 sites situés dans 38 départements. Exemples :





Le patrimoine naturel au sein des sites de la Fondation pour la Préservation de la Nature

Les espèces déjà connues et issues du SINP

Sur les sites fondation des régions françaises Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Pays de la Loire

610 espèces animales et 625 espèces végétales



34
Mammifères



20
Amphibiens



12
Reptiles



229
Oiseaux



2
Poissons



276
Insectes



27
Araignées



8
Gastéropodes



2
Crustacés



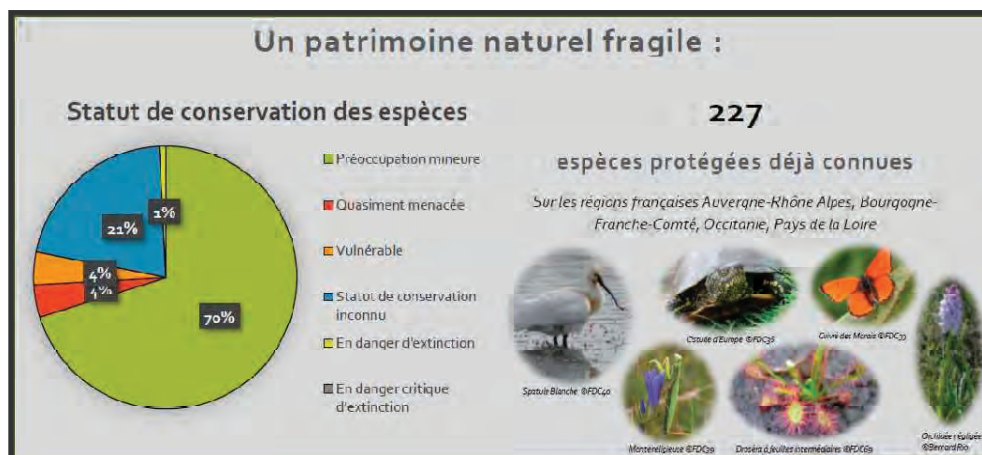
1
Algue



5
Mousses et
lichens



619
Plantes à
fleurs



Le Label Territoires de faune Sauvage : un autre moyen de mettre en valeur la gestion durable d'un territoire.

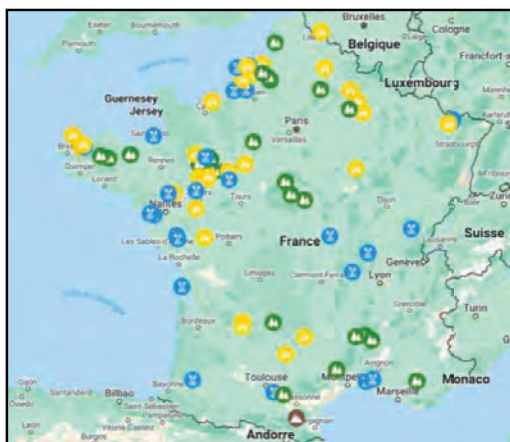


Le Label Territoires de faune sauvage, initié par ELO (European Landsowner Organisation) et développé en France par la Fondation François Sommer, l'OFB et la FNC a pour but :

- ➔ D'encourager les propriétaires à se mobiliser dans la conservation de la nature,
- ➔ De faire reconnaître la gestion privée dans les stratégies de biodiversité en mobilisant de nouveaux acteurs et en améliorant la cohérence du réseau d'aires protégées.

75 territoires sont déjà labellisés en France dont plusieurs de la Fondation (Le domaine des Oiseaux en Ariège, le marais Noir en Ile-et-Vilaine)

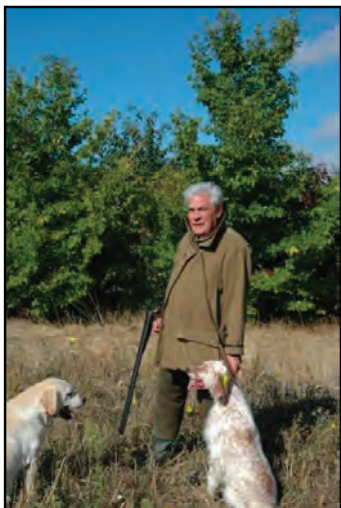
- ➔ 17 territoires en zones humides
- ➔ 24 territoires forestiers
- ➔ 34 territoires à vocation agricole



En 2024, 9 sites de la Fondation ont obtenu ce label :

- Le domaine des Sallards dans l'Allier
- Le site des Places dans le Cher
- Le site de « Ti Blaize » dans le Finistère
- Le lac de Chambly dans le Jura
- La réserve de Biterne dans la Loire
- La Saligues aux oiseaux dans les Pyrénées Atlantiques
- La Tourbière du Couty dans le Rhône
- Deux étangs forestiers de Moselle

Edouard-Alain Bidault (1943-2024)



La transmission était certainement ce qui l'animait le plus. Édouard-Alain Bidault pensait avant tout à demain. Sa vie a été dédiée aux chasseurs et à la chasse avec comme leitmotiv d'innover, de tester, d'entreprendre, en acceptant les risques que cela pouvait engendrer. Cette ligne de conduite, il l'a appliquée à toutes les échelles. Dans la société de chasse qu'il a présidé en la transformant en ACCA dès l'application de la loi Verdeille ; dans la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, structure à qui il a donné un nouveau souffle en faisant d'elle une des toutes premières fédérations modernes (bâtiments contemporains accueillant toutes les formations dédiées aux chasseurs mais également ouverts à toutes personnes s'intéressant à la nature) ; à la fédération régionale qu'il a installée comme interlocuteur reconnu en matière d'environnement bien avant leurs créations officielles, à la fédération nationale des chasseurs (en charge, avec Louis Marquot, de l'installation du nouveau siège d'Issy-les-Moulineaux), et à la Fondation.

C'est en 2005, à la suite du départ d'Alain Vivier, qu'il est élu président de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage (FNPHFFS). Il a tout de suite vu en elle un formidable moyen pour communiquer et mettre en avant l'action des chasseurs pour la nature. En homme pressé, il a voulu intensifié la politique d'acquisition de la Fondation, mais également l'identifier à l'échelle européenne dans un « pool » de fondations œuvrant dans le même but. C'est sous son impulsion qu'une politique éditoriale a été menée (guides de randonnées et livre documentaire), qu'une opération « abeilles » a été développée sur les sites de la Fondation ou que l'opération « Fleuves et Rivières Propres » a été créée. « Alain » ne manquait pas d'idées ni d'énergie. Il laissera à la Fondation une empreinte indélébile.

